

SAINT BRIEUC AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du jeudi 24 septembre 2009

Délibération DB 158- 2009

L'an deux mille neuf, le vingt quatre septembre à dix-huit heures quarante cinq, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence du Président Monsieur Michel LESAGE.

Le Secrétaire de séance est Madame Paule QUEMERE.

MEMBRES PRESENTS

HILLION	Y. DORE, D. LE MEUR, JF. PHILIPPE, S. HAMON
LA MEAUGON	A. BOUTHOREL
LANGUEUX	M. LESAGE, J. AUDRAIN, J. BELLEC, S. GUIGNARD
PLEDRAN	M. RAOULT, JC. ROUILLE, M. LOPIN, JM. MOUNIER
PLERIN	R. KERDRAON, R. PEDRON, P. FAISANT, JL. COLAS, P. QUEMERE, G. LE ROUX, M. DUBOIS
PLOUFRAGAN	R. MOULIN, A. QUELEN, C. ORAIN, A. MAHE, F. LE MENEC, P. DUVAL
PORDIC	G. GASPAILLARD, J. CARE, F. LOSACH, M. CHEVE
SAINT-BRIEUC	B. JONCOUR, Y. MAYEUX, MC. DIOURON, B. BLEVIN, P. DELOURME, O. RAULT, G. BLEGEAN, J. LE GAGNE, E. SEITE, A. CROCHET, E. BOT, M. COTTRET, B. LE GONIDEC, S. GRONDIN, N. LEBRETON, Y. DREVES, A. MEYER, M. BOIVIN, M. HUBERT, P. BOURQUARD
SAINT-DONAN	L. KERBOEUF, L. BIDAULT
SAINT-JULIEN	C. BLANCHARD, J. LE BORGNE
TREGUEUX	J. BASSET, MA. JAFFRELOT, A. JOUAN, D. JEGOU
TREMELOIR	J. LE POTTIER
TREMUSON	G. LE GALL, M. HAMEURY
YFFINIAC	M. HINAULT, JY. LANOE, M. BALLAY

MEMBRES EXCUSES

LA MEAUGON	A. PORTANGUEN
SAINT BRIEUC	MC. DIOURON
TREMELOIR	D. LE POTTIER
YFFINIAC	V. LAUTREDOU

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de présents : 64

Nombre de votants : 68

SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 24 septembre 2009

Délibération DB 158-2009

Rapporteur : Monsieur Loïc BIDAULT

Axe 4 : Un territoire solidaire assurant la cohésion sociale

Objectif 1 : Mettre en œuvre des politiques de logement pour tous

Objet : Avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2009-2015

EXPOSE DES MOTIFS

Le contexte

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage impose l'élaboration d'un Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général.

Ce schéma évalue les besoins et l'offre existante en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le département et fixe des prescriptions aux collectivités afin de répondre à ces besoins. Il prévoit notamment les secteurs géographiques d'implantation des aires d'accueil : aires permanentes d'accueil, aires de grands passages, de grands rassemblements et des groupes familiaux.

Conformément aux dispositions légales, le Schéma départemental est révisé tous les 6 ans. Les collectivités territoriales concernées doivent émettre un avis sur le projet avant qu'il ne soit arrêté par le Préfet du département et le Président du conseil général.

Par délibération en date du 26/02/09 Saint-Brieuc Agglomération a adopté le principe de transfert de la compétence « création et gestion des aires de grands passages ». La procédure de transfert de compétence est à ce jour en cours dans les communes.

C'est dans ce cadre que le projet du nouveau Schéma départemental (2009-2015) vous est soumis.

Le projet du Schéma départemental 2009-2015

a) Les aires permanentes d'accueil

Le projet du nouveau Schéma départemental relève qu'à l'exception de la Ville de Saint-Brieuc, toutes les communes de l'agglomération briochine inscrites au précédent Schéma (soit les communes de plus de 5.000 habitants) ont rempli leurs obligations en matière de création d'aires permanentes d'accueil.

Il relève que le nombre de places en aire d'accueil apparaît suffisant sur l'agglomération briochine. Par ailleurs de nouveaux besoins s'expriment en matière d'habitat adapté et de terrain « soupape » : en effet un certain nombre de familles sont sédentarisées sur les aires de l'agglomération ; leur proposer un lieu d'habitat adapté permettrait de répondre à leur souhait de sédentarisation.

Enfin, notre territoire est concerné par le passage de groupes familiaux qui y stationnent en raison de la présence d'administrations, de l'hôpital et de services. La création d'un terrain soupape permettrait d'accueillir ponctuellement ces groupes de 10 à 30 caravanes qui, au vu de leur taille, ne peuvent s'installer sur des aires d'accueil.

Ainsi, au vu du diagnostic des besoins, le nouveau projet de Schéma départemental propose de transformer l'obligation de la Ville de Saint-Brieuc de réaliser une seconde aire d'accueil de 29 places en :

- la réalisation de 5 logements diversifiés (terrains familiaux ou habitat adapté) permettant de répondre aux besoins en habitat de certaines familles résidant sur l'aire d'accueil de Saint-Brieuc
- la réalisation d'un terrain soupape pour accueillir ponctuellement des groupes familiaux (une aire de 1 ha ; dans l'attente de l'identification du terrain, l'aire du Légué servira d'aire de soupape).

b. Répondre aux besoins en habitat adapté

Le projet du nouveau Schéma souligne que la réalisation d'aires d'accueil sur le territoire a permis la disparition des stationnements sauvages en dehors de la période estivale. Cependant, l'aire d'accueil ne correspond pas aux besoins des familles qui souhaitent se fixer localement, sans pour autant renoncer au voyage. D'après une enquête réalisée en 2008, 14 familles résidant sur l'agglomération briochine souhaitent disposer d'un lieu de séjour privatif.

Le Schéma affirme la nécessité de répondre à ce besoin en habitat afin d'éviter la sédentarisation de familles sur les aires d'accueil et l'achat de terrains en zone non constructible.

A cette fin, il préconise les actions suivantes :

- Promouvoir le développement d'une offre nouvelle d'habitat diversifiée en
 - affinant la connaissance des besoins en habitat par territoire
 - développant une ingénierie pour la mise en œuvre des réponses locales
 - recherchant des solutions localement
- Veiller à la prise en compte dans les documents d'urbanisme des besoins en habitat des gens du voyage
- Travailler à la résorption des situations existantes

c. Les grands passages estivaux

Le nouveau projet de Schéma relève que, chaque année, il devient de plus en plus difficile d'identifier un terrain regroupant les conditions nécessaires à l'accueil des grands passages sur l'agglomération de Saint-Brieuc. Ainsi, afin d'accueillir dans de bonnes conditions ces missions, le nouveau Schéma départemental donne pour obligation la réalisation d'une aire pérenne de 3 à 4 ha sur le territoire de Saint-Brieuc Agglomération.

Pour rappel, la loi du 5 juillet 2000 impose aux collectivités compétentes figurant au Schéma départemental un délai maximum de 2 ans à compter de l'approbation du Schéma pour réaliser ses prescriptions. A l'expiration de ce délai et après mise en demeure par le préfet restée infructueuse dans les 3 mois suivants, le représentant de l'Etat peut se substituer à celles-ci pour acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires d'accueil en leur nom et pour leur compte. Il est à noter que les investissements nécessaires à l'aménagement des aires de grands passages sont financés par l'Etat à hauteur de 70% des dépenses engagées dans un délais de 2 ans suivant la publication du Schéma. Selon le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001, le plafond de cette participation est fixé à 114 336 euros HT.

Il vous est proposé si ces dispositions recueillent votre agrément de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Saint Brieuc et la compétence « création et gestion des aires de grands passages » ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la DB 04-2009 du 26 février 2009 portant décision de principe « au transfert de compétences création et gestion d'une aire de grands passages » ;

Le Bureau saisi en date du 10 septembre 2009

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Par :

Présents : 64	Pouvoirs : 4	Total : 68	Exprimés : 68
Voix Pour : 68	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE d'approuver le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, en formulant les remarques suivantes :

Concernant les aires d'accueil, Saint-Brieuc Agglomération prend acte de la modification des obligations de la Ville de Saint-Brieuc en :

- la réalisation de 5 logements diversifiés (terrains familiaux ou habitat adapté) permettant de répondre aux besoins en habitat de certaines familles résidant sur l'aire d'accueil de Saint Brieuc
- la réalisation d'un terrain soupe pour accueillir ponctuellement des groupes familiaux.

Concernant les besoins en habitat adapté, Saint-Brieuc Agglomération note que, d'après une enquête réalisée en 2008, 14 ménages souhaitent un lieu de séjour privatif pour séjourner plus de 6 mois consécutifs dans l'année sur son territoire. La question de leur localisation est donc posée, sachant que la Ville de St-Brieuc a pour obligation de réaliser au moins 5 logements diversifiés. Par ailleurs, il est à noter que ce chiffre pourrait être revu dans le cadre d'une actualisation de l'enquête de 2008

Concernant les outils, l'agglomération de St-Brieuc est prête à financer des logements adaptés avec les crédits DAP (d'aide à la pierre) qui pourront lui être délégués.

Concernant les grands passages, la compétence appartenait jusqu'à présent aux communes de plus de 5 000 habitants. Un système de rotation avait été mis en place sur l'agglomération. Par délibération en date du 26/02/09 Saint-Brieuc Agglomération a adopté le principe de transfert de compétence « création et gestion des aires de grands passages ». La procédure de transfert de compétence est en cours dans les communes. Saint-Brieuc Agglomération aura donc désormais la responsabilité de mettre à disposition les terrains.

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le

01 OCT. 2009

Et de l'affichage effectué le
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Jean-Paul HUBY

Le Directeur Général Adjoint des Services

01 OCT. 2009



G. RIBIERAS

**P/o le Président,
Et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,**



Armelle BOTHOREL

